

# Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd. (« **Brookfield Reinsurance** » ou la « **Société** ») se tiendra le vendredi 24 juin 2022, à 10 h, heure avancée de l'Est (« **HAE** »), et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle seulement, au moyen d'une diffusion audio et vidéo en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/401685876> (mot de passe : « brookfield2022 » (sensible à la casse)), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire chacun des huit (8) candidats à un poste d'administrateur de la Société qui siègera au conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., l'auditeur externe de la Société, qui demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à augmenter la taille maximale du conseil d'administration de la Société pour la faire passer de huit (8) à seize (16);
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à augmenter le capital-actions autorisé de la Société de 19 730 000 000 \$ US afin d'inclure 500 000 000 d'actions échangeables sans droit de vote de catégorie A-1;
6. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à approuver ce qui suit :
  - (i) un remboursement de capital trimestriel à l'égard de chacune des actions échangeables de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A-1 et des actions de catégorie B de la Société, et des réductions correspondantes du capital-actions autorisé de la Société, dans chaque cas, pour les périodes se terminant les 30 septembre 2022, 31 décembre 2022, 31 mars 2023 et 30 juin 2023 ou vers ces dates;
  - (ii) un remboursement de capital annuel à l'égard des actions privilégiées de rang inférieur de catégorie A, série 1 de la Société, et des réductions correspondantes du capital-actions autorisé de la Société pour la période se terminant le 15 décembre 2022 ou vers cette date;
7. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire visant à adopter des modifications apportées aux règlements administratifs de la Société afin de donner effet aux résolutions qui précèdent et de tenir compte de certaines autres modifications de routine.

Des détails concernant les questions devant être soumises à l'assemblée sont énoncés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée. Le texte intégral des résolutions dont il est question ci-dessus figure à l'annexe A – « Résolutions devant être approuvées à l'assemblée » de la circulaire ci-jointe.

En outre, nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

Étant donné les conséquences sans précédent du virus de la COVID-19 sur la santé publique, et afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes, l'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne.

Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en vous rendant à l'adresse <https://web.lumiagm.com/401685876>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Se

reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de notre circulaire pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous étiez un actionnaire de Brookfield à la fermeture des bureaux le 24 mai 2022. Avant de voter, nous vous invitons à passer en revue la circulaire, y compris la rubrique intitulée « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

# Avis aux actionnaires aux États-Unis et au Canada

La Société est constituée en vertu des lois des Bermudes. Par conséquent, la sollicitation de procurations aux termes de la présente circulaire concerne les titres d'un émetteur des Bermudes et est effectuée conformément aux lois sur les sociétés des Bermudes et aux règlements pris en application de celles-ci. Les règles sur la sollicitation de procurations prises en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), et des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas à la Société ou à la présente sollicitation et, par conséquent, la présente sollicitation n'est pas effectuée suivant ces règles. Les actionnaires doivent savoir que les obligations d'information prévues aux termes des lois des Bermudes peuvent différer de celles qui sont prévues aux termes des lois sur les valeurs mobilières américaines et canadiennes. Les actionnaires doivent également savoir que les obligations prévues aux termes des lois des Bermudes qui s'appliquent aux sociétés des Bermudes peuvent différer des obligations qui sont prévues aux termes des lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières américaines et canadiennes qui s'appliquent aux sociétés américaines ou canadiennes respectivement.

## Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent de transfert, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

## Information à l'intention des actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (HAE), le 22 juin 2022 ou, si l'assemblée virtuelle est ajournée ou reportée, deux jours avant le début de toute assemblée ajournée ou reportée (la « **date limite de réception des procurations** »). Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Sur Internet, à l'adresse [www.tsxtrust.com/vote-proxy/fr](http://www.tsxtrust.com/vote-proxy/fr);
- Par la poste, en utilisant l'enveloppe-réponse ci-jointe ou une enveloppe adressée à Compagnie Trust TSX, Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1;
- Par télécopieur au 1-866-781-3111 (Amérique du Nord) ou au 416-368-2502 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord);
- Par courrier électronique : numérisez et envoyez votre procuration signée à [proxyvote@tmx.com](mailto:proxyvote@tmx.com).

# **Information à l'intention des actionnaires non inscrits**

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, en appelant Trust TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr> au plus tard à la date limite de réception des procurations.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale de la Société

*Anna Knapman-Scott*

Anna Knapman-Scott

Le 13 mai 2022